

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0004/21

Direction des Affaires Générales - Service des Affaires Juridiques -

OBJET : Délégation des fonctions d'officier d'état-civil à une conseillère municipale

Mme Mélanie BOULANGER
Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- les articles L.2122-18 et L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT :

- les indisponibilités du Maire et des Adjointes au Maire le samedi 13 février 2021 pour la célébration de mariages,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Marie CARON, Conseillère Municipale, est mandatée pour exercer les fonctions d'Officier d'État-Civil de la ville de Canteleu, afin de célébrer les mariages du samedi 13 février 2021 après midi.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 02 février 2021

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 02/02/2021

Affichage le : 02/02/2021

Notification le : 02/02/2021

Préfecture le : 02/02/2021

ID DEMAT : 076-217601574-20210202-
Imc1H10341H1-AR